



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0048

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **ALDECOC® CMK**,

de la société

THESEO Deutschland GmbH

enregistrée sous le numéro

BC-JB039079-49

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par l'Allemagne, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 26 juin 2025,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 30 mars 2035.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



A Maisons-Alfort, le 26/08/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	Aldecoc® CMK
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Lerasept® KOK, Contra COC, BERGODES CMK, Envicoc FORTE, BEG Endo CMK, AQCID KOK, Agakok Forte, ROTIIE-KOK total N®, ENDOSAN FORTE CMK, Aldecoc, FaWo® Coc, Anticoc, COC end, AQKOK, Interkokask ® CMK, Kokzikill, calgonit sterizid cmk, IGAVET® PARA-DES FORTE, DESINTEC® FL- coc garant

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	THESEO Deutschland GmbH
	Adresse	Kolpingstrasse 4 49835 Wietmarschen Allemagne
Numéro de demande	BC-JB039079-49	
Type de demande	Demande de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2025-0048	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	THESEO Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kolpingstrasse 4 49835 Wietmarschen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	THESEO Deutschland GmbH site 1 Kolpingstrasse 4 49835 Wietmarschen Allemagne
	THESEO Deutschland GmbH site 2 Von-Humboldt-Str. 5 49835 Lohne Allemagne



1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Chlorocrésol
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 51369 Leverkusen, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	LANXESS Deutschland GmbH site 1 LANXESS Deutschland GmbH MPP-MF Alkylation Production Unit 47812 Krefeld-Uerdingen Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Chlorocrésol	4-Chloro-3-méthylphénol	Substance active	59-50-7	200-431-6	25
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	4-(Tridecan-3-yl)benzene-1-sulfonic acid	Formulant	85536-14-7	287-494-3	10
Ethyl lactate	Ethyl (2S)-2-hydroxypropanoate	Formulant	687-47-8	211-694-1	15
Propan-2-ol	Propan-2-ol	Formulant	67-63-0	200-661-7	13
Acide phosphorique	Acide orthophosphorique	Formulant	7664-38-2	231-633-2	7,5
Acide propionique	Acide propanoïque	Formulant	79-09-4	201-176-3	25

2.2. Type de formulation

SL – Concentré soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Liquide inflammable catégorie 3 Corrosif pour les métaux catégorie 1 Corrosion/irritation cutanée catégorie 1 Sensibilisation cutanée catégorie 1 Lésions oculaires graves catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique 3 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H290 : Peut être corrosif pour les métaux. H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H335 : Peut irriter les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme



Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	<p>H226 : Liquide et vapeurs inflammables</p> <p>H290 : Peut être corrosif pour les métaux</p> <p>H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux</p> <p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée</p> <p>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme</p> <p>EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires</p>
Conseils de prudence	<p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.</p> <p>P260 : Ne pas respirer les brouillards.</p> <p>P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.</p> <p>P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.</p> <p>P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.</p> <p>P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].</p> <p>P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P310 : Appeler immédiatement un médecin.</p> <p>P312 : Appeler un centre anti-poison en cas de malaise.</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</p> <p>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.</p> <p>P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Désinfection des surfaces dures en bâtiments d'élevage de petite taille, d'une superficie jusqu'à 80 m², y compris les igloos à veaux

Type de produit	TP03
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Mycobactéries Virus Endoparasites (protozoaires parasites et œufs d'helminthes)
Domaine(s) d'utilisation	Usage intérieur Désinfection de surfaces dures Désinfection de bâtiments d'élevage de : Poules pondeuses en batterie et en plein air Poulets de chair Porcs d'engraissement Truies Veaux de boucherie Igloos pour veaux
Méthode(s) d'application	Pulvérisation Application à l'aide d'un pulvérisateur à dos avec une pression de 1-3 bars
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Bactéries et levures : 0,75 % (v/v) Temps de contact : 30 min Mycobactéries : 1 % (v/v) Temps de contact : 60 min Virus : 2 % (v/v) Temps de contact : 60 min Endoparasites (protozoaires parasites et œufs d'helminthes) : 2 % (v/v) Temps de contact : 120 min à 20 °C (+/-2 °C) Dose d'application : 400 mL/m ² de produit dilué Dans le cas des poules pondeuses, la désinfection a lieu avant la réintroduction des animaux (max. 1x/an). Pour les poulets de chair et les porcs d'engraissement, la désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 3x /an pour les porcs et max. 7 x /an pour les poulets de chair). Pour les poulets de chair reproducteurs en plein air et les poulets de chair reproducteurs en élevage, la désinfection a lieu en cas d'infection parasitaire (max. 1x /an pour les poulets de chair reproducteurs en plein air et max. 3x /an pour les poulets de chair reproducteurs en élevage). Pour les truies, une désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 5x /an).



	Les bâtiments d'élevages des veaux de boucherie sont désinfectés en cas d'infection parasitaire (max. 3x/an). Les igloos pour veaux sont désinfectés après chaque utilisation (max. 5 x / an).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en polyéthylène (PE) (250 mL, 500 mL, 1L) Bidons en PEHD (5L, 10L) Fûts en PEHD (200L)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Après la sortie des animaux et le nettoyage du bâtiment d'élevage, la solution Aldecoc® CMK diluée est appliquée à raison de 400 ml/m² (sols et murs de bâtiments jusqu'à 1 m). Après un séchage complet, une ventilation et un rinçage ultérieur, les animaux peuvent entrer dans le bâtiment.
- La désinfection des igloos à veaux est limitée aux zones où ils sont placés sur un sol imperméable. Les eaux de lavage et de drainage doivent être collectées dans des cuves à lisier ou rejetées dans le réseau d'égouts. Tout rejet direct dans le sol doit être évité.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Désinfection de surfaces dures en bâtiments d'élevage de taille moyenne, d'une superficie jusqu'à 1430 m²

Type de produit	TP03
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Mycobactéries Virus Endoparasites (protozoaires parasites et œufs d'helminthes)



Domaine(s) d'utilisation	Usage intérieur Désinfection de surfaces dures Désinfection de bâtiments d'élevage de : Poules pondeuses en batterie et en plein air Poulets de chair Porcs d'engraissement Truies Veaux de boucherie
Méthode(s) d'application	Pulvérisation Application à l'aide d'un pulvérisateur à dos avec une pression de 4-7 bars (pression moyenne)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Bactéries et levures : 0,75 % (v/v) Temps de contact ; 30 min Mycobactéries : 1 % (v/v) Temps de contact : 60 min Virus : 2 % (v/v) Temps de contact : 60 min Endoparasites (protozoaires parasites et œufs d'helminthes) : 2 % (v/v) Temps de contact : 120 min à 20 °C (+/- 2 °C) Dose d'application : 400 mL/m ² de produit dilué Dans le cas des poules pondeuses, la désinfection a lieu avant la réintroduction des animaux (max. 1x/an). Pour les poulets de chair et les porcs d'engraissement, la désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 3x /an pour les porcs et max. 7 x /an pour les poulets de chair). Pour les poulets de chair reproducteurs en plein air et les poulets de chair reproducteurs en élevage, la désinfection a lieu en cas d'infection parasitaire (max. 1x /an pour les poulets de chair reproducteurs en plein air et max. 3x /an pour les poulets de chair reproducteurs en élevage). Pour les truies, une désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 5x /an). Les bâtiments d'élevages des veaux de boucherie sont désinfectés en cas d'infection parasitaire (max. 3x/an).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en polyéthylène (PE) (250 mL, 500 mL, 1L) Bidons en PEHD (5L, 10L) Fûts en PEHD (200L)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Après la sortie des animaux et le nettoyage du bâtiment d'élevage, la solution Aldecoc® CMK diluée est appliquée à raison de 400 ml/m² (sols et murs de bâtiments jusqu'à 1 m). Après un séchage complet, une ventilation et un rinçage ultérieur, les animaux peuvent entrer dans le bâtiment.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Désinfection de surfaces dures en bâtiments d'élevage de grande taille, d'une superficie supérieure à 1430 m²

Type de produit	TP03
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Mycobactéries Virus Endoparasites (protozoaires parasites et œufs d'helminthes)
Domaine(s) d'utilisation	Usage intérieur Désinfection de surfaces dures Désinfection de bâtiments d'élevage de : Poules pondeuses en batterie et en plein air Poulets de chair Porcs d'engraissement Truies Veaux de boucherie
Méthode(s) d'application	Pulvérisation Application à l'aide d'un pulvérisateur à dos avec une pression de 4-7 (pression moyenne) bars
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Bactéries et levures : 0,75 % (v/v) Temps de contact ; 30 min Mycobactéries : 1 % (v/v) Temps de contact : 60 min Virus : 2 % (v/v) Temps de contact : 60 min Endoparasites (protozoaires parasites et œufs d'helminthes) : 2 % (v/v) Temps de contact : 120 min à 20 °C (+/-2 °C) Dose d'application : 400 mL/m ² de produit dilué Dans le cas des poules pondeuses, la désinfection a lieu avant la réintroduction des animaux (max. 1x/an). Pour les poulets de chair et les porcs d'engraissement, la désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 3x /an pour les porcs et max. 7 x /an pour les poulets de chair). Pour les poulets de chair reproducteurs en plein air et les poulets de chair reproducteurs en élevage, la désinfection a lieu en cas d'infection parasitaire (max. 1x



	/an pour les poulets de chair reproducteurs en plein air et max. 3x /an pour les poulets de chair reproducteurs en élevage). Pour les truies, une désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 5x /an). Les bâtiments d'élevages des veaux de boucherie sont désinfectés en cas d'infection parasitaire (max. 3x/an).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en polyéthylène (PE) (250 mL, 500 mL, 1L) Bidons en PEHD (5L, 10L) Fûts en PEHD (200L)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Après la sortie des animaux et le nettoyage du bâtiment d'élevage, la solution Aldecoc® CMK diluée est appliquée à raison de 400 ml/m² (sols et murs de bâtiments jusqu'à 1 m). Après un séchage complet, une ventilation et un rinçage ultérieur, les animaux peuvent entrer dans le bâtiment.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Appliquer uniquement sur des surfaces dures (et non poreuses dans le cas de désinfection contre les bactéries, les mycobactéries, les levures et les virus)
- Nettoyer et sécher les surfaces avant de les désinfecter.
- Si nécessaire, pré-chauffer le bâtiment à 20 °C (+/- 2 °C) pour une désinfection contre les endoparasites (protozoaires parasites, œufs d'helminthes).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Diluer le produit selon le dosage autorisé pour le groupe d'organismes cibles concerné et pulvériser le produit sur la surface.
- Laisser agir le produit biocide sur les surfaces pendant 30 minutes pour une efficacité bactéricide et levuricide, 60 minutes pour une efficacité mycobactéricide, virucide et contre les virus enveloppés, et 120 minutes pour une efficacité contre les endoparasites (protozoaires parasites, œufs d'helminthes).
- Afin de réduire l'exposition par inhalation, le produit ne peut être appliqué que par une pulvérisation qui produit de grosses gouttelettes.
- Le processus de rinçage doit être effectué sans pression afin d'éviter la formation d'aérosols.



5.2. Mesures de gestion de risque

- À utiliser uniquement dans des bâtiments d'élevage vides.
- Ne pas appliquer le produit dans les mangeoires et abreuvoirs.
- Pour les volailles en liberté, les mangeoires et abreuvoirs doivent être retirés avant l'application du produit.
- Tenir hors de la portée des enfants et des animaux.
- À utiliser uniquement dans les zones inaccessibles au grand public.
- Pour l'élevage de poulets de chair : à utiliser dans les bâtiments d'élevage où les poulets de chair sont logés sur de la litière et du papier pour poussins.
- Pour l'élevage porcin : à utiliser dans les bâtiments d'élevage où les zones de couchage des porcelets allaités sont recouvertes de tapis, de paille ou de tout autre matériau approprié.

Les mesures de gestions de risque suivantes doivent être appliquées lors du mélange et chargement, le traitement par pulvérisation (à faible et moyenne pression), le nettoyage de l'appareil de pulvérisation et l'étape de rinçage. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN14605) doit être portée (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- L'utilisation d'une protection faciale est obligatoire lors de la manipulation du produit.
- Porter des chaussures de protection imperméables adaptées (EN 13832) lors de l'application du produit.

Mesures de gestion de risque spécifique pour le mélange et le chargement :

- L'utilisation d'une pompe doseuse est recommandée pour le chargement manuel.

Mesures spécifiques d'atténuation des risques pour le traitement par pulvérisation (basse et moyenne pression), sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail :

- L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire offrant un facteur de protection de 10 est obligatoire (le type d'équipement de protection respiratoire et de filtre doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Après séchage complet, rincer les surfaces traitées à l'eau potable.

Mesures de gestion de risque spécifique à la réentrée dans l'établissement traité :

- Après séchage complet des surfaces traitées, et au moins après une période d'attente de six heures, les travailleurs et les autres personnes présentes sont autorisés à entrer.
- Les animaux sont autorisés à entrer si, pendant la période d'attente d'au moins six heures décrite ci-dessus, une ventilation (au moins deux changements d'air par heure) a eu lieu et que les surfaces traitées ont ensuite été en rincées et séchées.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit). (Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail).
- Les utilisateurs professionnels doivent s'assurer qu'aucune personne n'est présente dans la zone de traitement pendant l'application. Si des personnes doivent être présentes, les utilisateurs doivent s'assurer que celles-ci portent le même équipement de protection individuelle (EPI) qu'eux-mêmes.
- Dans la mesure du possible, appliquer le produit par pulvérisation automatisée en l'absence d'humains et d'animaux et hors de leur portée.
- Dans la mesure du possible, augmenter la ventilation de la pièce pendant l'application.
- La peau doit être correctement couverte par des vêtements de protection.
- Les utilisateurs doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI.



5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/ un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :
Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau la peau et les vêtements contaminés avant de les enlever.
Enlever tous les vêtements contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min.
Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.
Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
Informations au personnel de santé / au médecin :
Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins ($\text{pH} > 11$), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.
- Éviter le rejet direct du produit non dilué dans l'environnement et les égouts.
Déversements importants : Contenir et collecter pour élimination.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 3 ans
- Conserver à l'abri de la lumière
- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine

6. Autre(s) information(s)

- La valeur de référence européenne de 0,3 mg/m³ pour la substance active chlorocrésol (n° CAS : 59-50-7) et de 129,28 mg/m³ pour la substance préoccupante propane-2-ol (n° CAS : 67-63-0) sont utilisées pour l'évaluation des risques de ce produit biocide.